

Le contrôle des frontières aux mains de l'UE

La Commission européenne proposera la semaine prochaine un plan qui transférera une part de souveraineté vers l'UE.

Même s'il y est opposé, un Etat membre pourrait dans l'avenir se voir imposer l'intervention du futur corps européen de gardes-frontières. C'est l'élément le plus spectaculaire de la proposition de réforme du contrôle aux frontières extérieures que la Commission européenne va présenter la semaine prochaine. *Le Soir* a obtenu les grandes lignes de ce dispositif qui risque de susciter l'opposition, voire la fureur, d'Etats

membres qui n'imaginent pas abandonner une part de souveraineté sur leur territoire national.

Selon ce projet, l'agence Frontex sera transformée en une véritable Agence européenne des frontières, dotée d'un pouvoir d'autorité publique. Un corps de réserve européen de 1.000 à 2.000 hommes sera constitué dans les Etats membres, et mobilisable en deux à trois jours. C'est la Commission européenne qui

proposera, en cas de déficience grave d'un Etat en matière de contrôle à une frontière extérieure de la zone Schengen, l'activation du « corps européen ».

Il faudra une « majorité qualifiée inversée » au Conseil de l'UE (les gouvernements) pour bloquer cette intervention. Un dispositif qui s'inspire de celui mis en place dans la nouvelle gouvernance économique et budgétaire de la zone euro. L'emprunt n'est pas fortuit. Dans l'esprit du pré-

sident de la Commission européenne Jean-Claude Juncker, les mêmes raisons qui, après la crise de l'euro, avaient mené à soustraire la surveillance des grandes banques aux Etats, s'appliquent aujourd'hui : la crise migratoire, devenue une crise de la zone Schengen, doit mener l'UE à reprendre, au moins partiellement, l'autorité finale sur ses frontières extérieures. ■

L'UE veut contrôler ses frontières

SÉCURITÉ Un Etat membre pourra se voir imposer des gardes-frontières européens

► La Commission Juncker veut que l'UE reprenne l'autorité sur les frontières extérieures.

► « Le Soir » a obtenu le schéma général du projet de corps européen de gardes-côtes et gardes-frontières.

► SUITE DE LA PAGE UNE

Aujourd'hui, l'agence Frontex n'est qu'une « Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures » : une dénomination longue et alambiquée, mais qui indique précisément les limites de ses compétences. Si la réforme passe le cap des Etats, Frontex deviendra tout simplement l'Agence européenne des frontières. Son statut devra être révisé, notamment afin de lui attribuer un pouvoir d'autorité publique indispensable pour pouvoir exercer une activité de police, ou pour placer d'autorité des migrants irréguliers sur des vols retour vers leur pays d'origine.

Frontex ne dispose pas de « troupes ». Mais « boostée » en

Agence des frontières, elle sera dotée d'une capacité opérationnelle qui devra – le mot est important – lui être fournie par les Etats membres. En clair : c'est une réserve totale de quelque 1.000 à 2.000 hommes qui sera constituée, mobilisables en cas de besoin en deux à trois jours. Ce sera le « corps européen de gardes-frontières et gardes-côtes ».

Le processus d'activation d'une intervention opérationnelle de ce corps en cas de déficience grave à une frontière, sera graduel. Et il ne pourra être décidé par

« Cela va probablement soulever une forte opposition d'une série d'Etats » UN DIPLOMATE

l'Agence elle-même. Lorsque le contrôle d'une frontière semblera présenter des déficiences, l'Agence enverra sur place une mission d'analyse de risque. Cette mission sera composée d'équipes provenant de l'Agence et du corps européen mobilisable, mais aussi de l'Etat concerné. L'Agence transmettra son rapport d'évaluation à la Commission européenne. Si, se basant sur ce rapport, la Commission conclut à l'existence de sérieuses déficiences – ce que prévoit actuellement l'article 26 du

Code Schengen –, elle adressera d'abord à l'Etat en question une demande de remédier rapidement au problème. Si cette demande n'est pas suivie d'effets, la Commission déposera devant le Conseil de l'UE (les 28 Etats) la proposition d'envoi d'un contingent du corps européen de gardes-frontières ou de gardes-

côtes. Détail capital : le dispositif imaginé par la Commission prévoit que le Conseil décidera à la majorité qualifiée inversée : la décision sera considérée comme adoptée sauf si les Etats opposés réussissent à rassembler cette majorité pondérée prévue dans le Traité de Lisbonne (255 voix sur les 345). Une majorité négative très difficile à constituer, tout le monde le sait. Ce système a été introduit suite à la crise de l'euro dans la nouvelle gouvernance économique européenne, et s'applique lorsque la Commission propose d'imposer une sanction financière à un Etat membre pour non-respect de ses obligations (ce n'est encore jamais arrivé !).

C'est évidemment le caractère contraignant du système qui constitue une révolution : dans des cas futurs de déficiences graves à leurs frontières, les Etats pourront donc se voir imposer

une intervention du corps européen sur leur territoire national. « Cela va probablement soulever une forte opposition d'une série d'Etats qu'on sait très sensibles en matière de souveraineté sur leurs frontières, annonce un diplomate : la Grèce bien sûr, mais aussi l'Espagne, Chypre et Malte. » Une source européenne fait remarquer à l'inverse que de nombreux Etats sont demandeurs qu'il soit possible d'intervenir à la frontière d'Etats incapables de contrôler leurs frontières. C'était le sens de la lettre conjointe qu'ont envoyée la semaine dernière à la Commission européenne les ministres français et allemand de l'Intérieur (une initiative, nous assure l'une de nos sources, suscitée par la

Commission elle-même pour faire monter la pression et préparer l'annonce ambitieuse de la semaine prochaine). « Même les quatre Etats du groupe de Visegrad (Europe centrale) sont très demandeurs », ajoute cette source européenne. Mais de là à

ce que, par exemple, la Pologne ou la Hongrie acceptent le principe d'un transfert de souveraineté vers le niveau européen dans un domaine aussi sensible ? La partie est très loin d'être gagnée...

L'aspect contraignant pourrait poser aussi des problèmes du côté contributeur au « corps européen ». Du côté belge, on nous fait savoir que « fournir des moyens humains en cas de crise pourrait s'avérer difficile pour

un petit pays qui n'a plus de frontières extérieures, mais qui pourrait lui-même avoir besoin de toutes ses troupes en cas de crise ». C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles les appels à des contributions volontaires, qu'avait lancés Frontex aux Etats membres, n'ont pas permis de rassembler les 771 agents demandés pour venir en aide à la Grèce.

Même soutenue par la France et l'Allemagne, la Commission européenne s'expose avec ce projet à des débats houleux. « C'est effectivement un projet ambitieux », reconnaissait avec un sourire une source européenne. Le mot est faible. ■

JUREK KUCZKIEWICZ

TURQUIE

La « réinstallation »

Le paquet de huit propositions que déposera la Commission européenne la semaine prochaine porte presque exclusivement sur le contrôle aux frontières. Mais il comptera aussi une recommandation sur une réinstallation en Europe de réfugiés qui seraient pris en charge directement en Turquie. Cette idée, poussée par l'Allemagne et la Commission afin de contribuer au « deal » stratégique conclu entre l'UE et la Turquie, consisterait à aller chercher directement dans

ce pays des réfugiés vulnérables, plutôt que de les voir entreprendre des traversées vers la Grèce. Mais plutôt que de « réinstallation », la recommandation de la Commission portera sur un « schéma d'admission humanitaire ». Celui-ci permettrait une mise en œuvre plus rapide du transfert vers l'UE que la procédure de réinstallation définie dans des conventions internationales. Il n'est pas encore question officiellement de chiffres. Mais on serait loin des 500.000 évoqués lors d'une fuite dans la presse allemande : plutôt entre 20.000 et 50.000.

J.KZ